

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 octobre 2015

PLFSS POUR 2016 - (N° 3106)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS297

présenté par

M. Vercamer, M. Richard et M. Tahuaitu

ARTICLE 48

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à maintenir l'échéance actuelle de la phase transitoire prévue à l'article 33 de la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003.

La phase transitoire avant la mise en place de la tarification à l'activité doit s'achever, comme prévu, au 31 décembre 2015 et non jusqu'en 2020.